

CFDA  
Questionnaire Dublin II

Depuis septembre 2003, le règlement Dublin II est entré en vigueur. Ce questionnaire a pour but de faire un état des lieux de son application à partir de cas concrets. Merci de répondre à ce questionnaire pour chaque cas et de le renvoyer à Gérard SADIK, Cimade, 46, Bd de Batignolles 75017 Paris fax :01 40 08 05 27 e-mail :[gerard.sadik@cimade.org](mailto:gerard.sadik@cimade.org)

Préfecture concernée	
Nationalité des demandeurs (si besoin est, origine) :	
Situation et composition de la famille	
Pays européen concerné par le transfert:	
Date de la procédure	

1) Pour quel motif la procédure Dublin est-elle mise en œuvre:?

- Visa autre pays  
 Signalement Eurodac  
 Autre (signalement SIS, preuve d'une demande d'asile dans autre pays, etc.)

2) A quel moment les empreintes digitales EURODAC sont-elles prises ?

- Lors de la 1<sup>ère</sup> présentation en préfecture  
 Lors de la délivrance de l'APS et du formulaire OFPRA

3) A quel moment, la préfecture met-elle en œuvre la procédure de transfert?

- Lors de l'admission au séjour (pas d'APS d'un mois)  
 Lors de la délivrance du premier récépissé de trois mois (pas de remise de récépissé de trois mois)  
 Lors du renouvellement du récépissé de trois mois

4) la préfecture informe t-elle l'intéressé(e) qu'ils fait l'objet d'une procédure de ce type?

- Oui  
 non

5) La préfecture applique t-elle les critères de rapprochement familial (membre de famille réfugié ou demandeur d'asile en France)

- Oui  
 non

6°) si une demande d'asile est enregistrée, quelle suite est donnée par l'OFPRA ?

- Dessaisissement
- Maintien de la demande avec convocation

7) Quel document lui est-il délivré ?

- Une convocation « Dublin »
- Récépissé de demande d'asile
- Rien

8) Comment est notifié le transfert ?

- Invitation à quitter la France dans un délai de    jours
- Arrêté de reconduite à la frontière (article 22)
- Arrêté de réadmission (article 33)

9) dans quel délai le transfert est-il effectué ? :

10) Y a t-il un placement en rétention ?

- Oui
- non

11) Y a t-il une contestation de la décision ?

- recours gracieux
- recours aprf
- référé